

Les textes relatifs

au Placement sous surveillance électronique mobile (PSEM)

Textes	Observations
Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales	Elle instaure le PSEM dans l'arsenal juridique français. <i>Cf. C. pén., art. 131-36-9 et s.</i> <i>C. pr. pén., art. 763-3 et 763-10 et s.</i>
Décret n° 2006-385 du 30 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif au traitement de la récidive des infractions pénales	Les modalités d'application de la loi du 12 décembre 2005 sont précisées <i>(Cf. art. 41, 42 et 43 de la loi).</i>
Arrêté du 24 juillet 2006 portant création à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes condamnées placées sous surveillance électronique mobile	Pris pour l'application du décret du 30 mars 2006 <i>Cf. délibération n° 2006-171 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant avis sur un projet d'arrêté relatif à l'expérimentation du placement sous surveillance électronique mobile du 27 juin 2006.</i> Il concerne les directions régionales des services pénitentiaires de Lille et de Rennes, et les personnes placées sous surveillance électronique mobile dans le cadre d'une libération conditionnelle. <i>(Cf. C. pr. pén., art. D. 539) au vu de l'avis de la CNIL.</i>
Arrêté du 15 janvier 2007 portant création à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes condamnées placées sous surveillance électronique mobile	Pris pour l'application du décret du 30 mars 2006 <i>(Cf. C. pr. pén., art. D. 539) au vu de l'avis de la CNIL cité ci-dessus.</i> Il concerne les directions régionales des services pénitentiaires de Lille, de Marseille, de Paris et de Rennes, et les personnes placées sous surveillance électronique mobile dans le cadre d'une libération conditionnelle.
Décret n° 2007-1169 du 1^{er} août 2007 modifiant le code de procédure pénale et relatif au placement sous surveillance électronique mobile	Pris pour l'application de la loi du 12 décembre 2005 <i>(Cf. art 43 de la loi).</i> <i>Cf. C. pr. pén., art. R61-7 à R61-11 sur la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté et l'examen de la dangerosité, art. R61-12 à R61-20 sur le traitement automatisé relatif au contrôle des personnes placées sous surveillance électronique mobile, art. R61-21 à R61-35, et, art. R61-36 à R61-42 sur l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées des prestations techniques concernant la mise en œuvre du PSEM.</i>
Arrêté du 23 août 2007 portant désignation du magistrat du parquet hors hiérarchie chargé de contrôler le traitement automatisé relatif au contrôle des personnes placées sous surveillance électronique mobile	<i>Cf. C. pr. pén., art. 763-13 sur le traitement automatisé de données à caractère personnel.</i>

Arrêté du 23 août 2007 portant habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées des prestations techniques concernant la mise en œuvre de placement sous surveillance électronique mobile	Pris pour application du décret n° 2007-1169 du 1er août 2007 portant modification du code de procédure pénale et relatif au placement sous surveillance électronique mobile Application de l'art. R. 61-36 du C. pr. pén.
Arrêté du 23 août 2007 portant homologation du procédé de surveillance électronique mobile	Pris pour application du décret n° 2007-1169 du 1er août 2007 portant modification du code de procédure pénale et relatif au placement sous surveillance électronique mobile Application de l'art. R. 61-22 du C. pr. pén. Pris par ailleurs au vu de l'avis de la CNIL (Cf. <i>délibération n° 2007-109 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés</i> du 24 mai 2007)

Autres textes	Observations
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	Le contrôle à distance de la localisation du condamné fait l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 (C. pr. pén., art. 763-13). <i>Cf. CNIL, Délibération 2006-17, portant avis sur le projet d'arrêté relatif à l'expérimentation du placement sous surveillance électronique mobile, 27 juin 2006</i>
Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain	Les dispositions régissant le PSEM, prévoient, tout comme la législation relative au PSE, que le dispositif doit respecter la dignité... l'intégrité et la vie privée de la personne... <i>Cf. C. pr. pén., art. 763-12</i>
Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs	Le PSEM est applicable dans le cadre du suivi socio-judiciaire instauré par cette même loi. <i>Cf. C. pr. pén., art. 763-3</i>